Image not found or type unknown

La législation européenne autour des ampoules LED

Fiche pratique publié le **20/11/2017**, vu **7075 fois**, Auteur : Mathilde Lambert

La régulation européenne relative à la commercialisation des ampoules est effective depuis bientôt un an. La vente d'ampoules halogènes est autorisée, mais seulement dans la limite du stock existant. Le délai ne peut donc en aucun cas dépasser 2018. Les ampoules LED sont le nouveau pari. La raison fondamentale est que leur utilisation quotidienne implique une amélioration technologique et des économies énergétiques.

Cette nouvelle réglementation affecte très peu les foyers. En effet, les ampoules halogènes sont beaucoup plus fréquentes dans les vitrines que dans les résidences privées. Les statistiques soutiennent que les ampoules LED représentent 90% des ventes actuellement réalisées. Par conséquent, les 10% restants sont relégués à la vente d'ampoules halogènes. Il était opportun d'interdire la vente des lampes halogènes pour l'utilisation exclusive d'une technologie qui garantit le respect des normes environnementales. La transition a débuté en 2010 et se poursuivra jusqu'en 2018, date à laquelle la fabrication et la commercialisation du LED seront exclusives en Europe.

Quelques obligations techniques des fabricants et distributeurs

Les lampes et luminaires doivent avoir un étiquetage respectant certaines normes. Les consommateurs doivent connaître avec précision l'efficacité énergétique des lampes qu'ils achètent, ainsi que leurs composants associés. Cette règle implique une série d'obligations pour les fournisseurs et les distributeurs. Ainsi, ces derniers doivent fournir un fichier produit et indiquer la classe d'efficacité énergétique dans toute publicité ou sur toutes leurs offres.

Les produits doivent être commercialisés dans un emballage contenant des informations exposées de manière visible pour l'utilisateur final. Elles doivent donc être clairement proéminentes sur l'emballage lui-même. En lieu et place d'un texte, des graphiques, des dessins ou des symboles peuvent être utilisés. Les données qui doivent figurer sur l'emballage sont entre autres le flux lumineux nominal utile, la durée de vie nominale de la lampe en heures, la température de couleur formulée en Kelvin et également, au moyen d'un graphique ou de mots, les dimensions de la lampe en millimètres (longueur et diamètre maximum).

Quant aux lampes elles-mêmes, elles sont recyclables et ne doivent être collectées que par des dispositifs prévus à cet effet. La consigne doit être explicitement mentionnée sur l'emballage au moyen d'une poubelle barrée.

Quelles conséquences sur les ménages ?

Avec la mise en œuvre de cette législation qui prévoit le remplacement des ampoules halogènes

par l'éclairage LED, les ménages réaliseront des économies d'énergie considérables. Ils bénéficieront également du niveau d'efficacité supérieur desdites ampoules. La durée de vie utile des ampoules LED dépasse de loin celle des ampoules traditionnelles incandescentes et halogènes. En outre, elles offrent un niveau de sécurité supérieur pour les familles, car elles ne chauffent pas et ne brûlent pas la peau.

Cette nouvelle législation s'inscrit dans le cadre du respect de l'environnement et des normes écologiques à long terme. Les avantages de cette technologie sont nombreux, car le changement d'éclairage ne causera aucun inconfort. Les consommateurs verront leur investissement initial revenir après quelques mois.

Voilà les informations qu'il fallait savoir sur le sujet. Procurez-vous désormais les ampoules LED en respectant la réglementation mise en place dans ce domaine.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés